CCAS de
MONTGERON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DECISION DE LA PRESIDENTE

24/026

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION YA FOUEÏ

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité de sensibiliser les habitants aux bienfaits du sport,

Considérant la volonté d'organiser une exposition « Première marche, un long chemin pour l'Egalité dans le sport » du 2 au 4 avril 2024 à destination des familles inscrites au Centre social municipal Saint-Exupéry, dans le cadre de la programmation des vacances de Pâques,

Considérant que l'association YA FOUEÏ, a été choisie pour la location de cette exposition,

DECIDE

Article 1er De signer la convention de prestation de service avec l'association YA FOUEÏ, représentée par Monsieur Gérard LEFEVBRE, 43 bis rue G.Anthonioz De Gaulle, 91200 ATHIS-MONS, pour un montant de 600 € TTC.

Article 2 Que la dépense sera imputée au Budget 2024.

Article 3 Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 08 MARS 2024

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240308-DP24026_STE

CCAS de
MONTGERON

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :
Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé **La structure Centre social**,

d'une part,

ET :

L'Association « YA FOUEÏ », représentée par Monsieur Gérald LEFEBVRE en sa qualité de Président, situé 43 bis rue G. Anthonioz De Gaulle - à ATHIS-MONS 91200,

Numéro Siret : 26 910 081 400 012 - Code APE : 9001Z

ci-après dénommé **le prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet la location d'une exposition « Première marche, un long chemin pour l'Egalité dans le sport » au Centre social municipal Saint-Exupéry, 2 rue du docteur Besson à Montgeron 91230.Cette exposition est organisée dans le cadre de la programmation des vacances de Pâques dont la thématique est le sport, santé et bien-être.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

L'exposition sera louée (transportée et démontée gratuitement) du mardi 2 au mardi 30 avril 2024.
150 livrets « Première marche » seront fournis pour mobiliser le public.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

Le règlement des sommes dues à la prestataire, d'un montant de **600€ TTC (six cent euros**) sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240308-DP24026_STE

CCAS de
MONTGERON

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le centre social déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette mise à disposition, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants. Il transmettra une attestation en ce sens au centre social.

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation…).

Fait en deux exemplaires,

A Montgeron, le 08 MARS 2024

Pour le Prestataire

Gérald LEFEBVRE
Président de l'association YA FOUEÏ

L'Organisateur

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240308-DP24026_STE